

Séance du 17 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil : 15

Présents : 10

Qui ont pris part à la

Délibération : 13

L'an deux mil vingt et un et le dix sept mai à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace le Millésime de Crozes Hermitage, sous la présidence de Monsieur MONTAGNE Jean-Michel, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2021

Présents :

Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, ANDRE Patrick, BUSCHE Chantal, DELHOME Gabriel, LIONNETON Eric, ROCHE Matthieu, PANO Paola, TROSSEVIN Michèle, MERLE Angélique, BONNARDEL Cécile.

Pouvoirs : M. BERNE Williams à M. MONTAGNE Jean-Michel, M. PERRAULT Teddy à M. ROCHE Matthieu, Mme LEGRAND Marielle à M. GAILLARD Jimmy

Absents : M. VENIER Jérôme, Mme BONNARDEL Cécile

Mme Paola PANO a été nommée secrétaire.

N° 21-2021

Objet de la délibération : Instauration du champ d'application du droit de préemption urbain sur le territoire communal

LE MAIRE,

VU les articles L. 211-1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération en date 17 mai 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint,

CONSIDÉRANT que la code Général des Collectivités Territoriales confère la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin et en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 21° du code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au Maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le Conseil Municipal en vue de réaliser une opération telle que définie par l'article L300-1 de Code de l'Urbanisme afin de conférer au droit de préemption urbain sa pleine efficacité et de la souplesse dans l'action communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article 1

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser selon le plan ci-joint.

Article 2

DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage en Mairie durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,



Fait à Crozes Hermitage, le 18 mai 2021
Le Maire,
Jean-Michel MONTAGNE